

REGLEMENT DU DISPOSITIF SAISON 2026/2027

Le « Passeport sport et culture » s'inscrit dans une politique volontariste en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale.

En réduisant les barrières financières, ce dispositif garantit l'égalité des chances et facilite l'accès de tous les jeunes administrés à une offre de loisirs diversifiée.

Au-delà du soutien direct au pouvoir d'achat des familles, il agit comme un levier de santé publique et d'épanouissement personnel par la pratique régulière d'activités physiques, artistiques et culturelles.

Ce passeport renforce le dynamisme du tissu associatif local en encourageant les nouvelles adhésions, consolidant ainsi le lien social au cœur de notre commune.

Investir dans ce dispositif, c'est réaffirmer notre engagement pour une ville attractive, inclusive et tournée vers l'avenir de ses jeunes citoyens.

Le passeport sport et culture a été créé par une délibération du conseil municipal du 19 mai 2026.

Article 1 : Objet et finalité du dispositif

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Passeport sport et culture ».

Ce dispositif vise à accorder une aide financière forfaitaire aux familles résidentes à Allennes-les-Marais pour l'adhésion de leurs enfants à une activité associative locale avec pour objectifs :

- de faciliter l'accès aux pratiques sportives, artistiques et culturelles
- de soutenir le pouvoir d'achat des familles
- de dynamiser le tissu associatif local

Article 2 : Les bénéficiaires

Le passeport sport et culture est destiné aux enfants et jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Age : être âgé entre 3 et 18 ans au moment de l'inscription
- Résidence : Résider à titre principal sur la commune d'Allennes-les-Marais
- Unicité : une seule aide est accordée par enfant et par saison, quelle que soit la diversité des activités pratiquées

La famille s'engage à :

- Utiliser un seul passeport par enfant et par saison.
- Justifier de sa résidence sur la commune au moment de la demande.
- S'assurer de l'assiduité de l'enfant aux activités pour lesquelles l'aide a été sollicitée.

Article 3 : Associations éligibles

Les associations éligibles au dispositif « Passeport sport et culture » doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Proposer des activités sportives, culturelles ou artistiques encadrées,
- Avoir son siège social ou une activité régulière sur la commune ou sur le territoire de la métropole européenne de Lille dans le cas où l'activité n'existe pas sur le territoire de la commune,
- Avoir signé la convention de partenariat avec la commune pour la saison 2026/2027

En conventionnant avec la commune, l'Association s'engage à :

- Pratiquer une réduction immédiate de 30 € sur le montant de l'adhésion annuelle (licence, cours, cotisation) à toute famille présentant un passeport valide délivré par la Mairie.
- Accueillir le bénéficiaire au sein de ses activités dans les mêmes conditions que les autres adhérents.
- Contrôler la validité du passeport (vérifier que le nom sur le passeport correspond à l'enfant inscrit).
- Ne pas modifier ses tarifs de manière discriminatoire pour les bénéficiaires du dispositif.

Article 4 : Modalités de délivrance

Le passeport est délivré par les services municipaux sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire d'inscription
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille ou pièce d'identité de l'enfant

Le passeport est délivré en un seul exemplaire original, en cas de perte ou de vol, aucun duplicata ne sera délivré.

Article 5 : Modalités d'utilisation

Le passeport (dans sa version originale) est remis à l'association au moment de l'inscription par la famille.

Il entraîne une réduction immédiate de 30 € sur le coût de l'adhésion ou de la licence.

Le passeport n'est pas fractionnable : il ne peut être utilisé pour payer deux activités différentes ou plus.

Si le coût de l'adhésion est inférieur à 30 €, aucun rendu de monnaie n'est autorisé.

Article 6 : Modalités de remboursement aux associations

Pour obtenir le remboursement des réductions consenties, l'Association doit transmettre au secrétariat de la mairie avant le 15 novembre 2026 :

1. Un état récapitulatif signé (nom, prénom de l'enfant, montant total à rembourser) au format défini par la commune.
2. L'original de chaque passeport collecté.
3. Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association (si non fourni précédemment).

Si le coût de l'adhésion est inférieur à 30 €, le remboursement se fera sur la base du coût de l'inscription.

Le règlement sera effectué par virement administratif sur le compte de l'Association après vérification des pièces.

Les demandes de remboursement doivent être déposées en mairie avant la date fixée par les services municipaux. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Contrôle du dispositif

La Commune se réserve le droit de procéder à des contrôles a posteriori pour vérifier la réalité de l'inscription. Toute fraude ou fausse déclaration (fausse adresse, cumul d'aides) entraînera :

- Le remboursement de la somme par la famille à la collectivité.
- L'exclusion du dispositif pour les saisons suivantes.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à une tentative de médiation. À défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Article 9 : Protection des données

Les données collectées sont nécessaires à l'instruction du dossier. Elles sont traitées conformément au RGPD. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du secrétariat de la mairie.

Article 10 : Adoption du règlement

Le présent règlement est adopté pour la saison 2026/2027 par une délibération du 19 mai 2026.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil municipal.